



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal de la commune de LIZANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le 08 mars 2024 à 20 heures 30 minutes à la Mairie de LIZANT

Présents : M. AUBINEAU Francis, Mme BELLOIR Sandra, Mme BOIREAU Danièle, Mme FONTENEAU Gaëlle, M. GAUTHIER Jean-Claude, Mme RODIER Jeanine, M. THUAULT Xavier

Procuration(s) : Mme ARTAUD Dominique donne pouvoir à M. AUBINEAU Francis

Absent(s) :

Excusé(s) : Mme ARTAUD Dominique, M. JOSSE Pierre, M. PANISSAUD Gaëtan, M. VERGNAUD Emmanuel

Secrétaire de séance : Mme FONTENEAU Gaëlle

Président de séance : M. GAUTHIER Jean-Claude

1 - VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose d'étudier les demandes de subventions aux associations pour l'année 2024, se décomposant comme suit ;

Anciens combattants VOULEME - LIZANT	100,00€
Les Vallées Lizantaises	200,00€
Gym-Form LIZANT – St GAUDENT	200,00€
A.D.M.R. de Civray	200,00€
Soutien Urgence à l'Hôpital de Ruffec	200,00€
Secours Populaire de Civray	100,00€
Collectif alimentaire de Civray	500,00€
Anciens Elèves	150,00€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

- **DECIDENT** d'accorder les subventions conformément au tableau ci-avant
- **D'inscrire** ces dépenses au budget 2024 à l'article 65748

Adopté à l'unanimité

2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE DE LIZANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29

Vu que la coopérative scolaire a pour objet, sous l'autorité permanente de l'enseignant (cf. B.O.E.N. n°8 du 19 février 1948) :

- De créer et de développer parmi les élèves l'esprit de compréhension, d'entraide et de solidarité, de resserrer les liens d'amitié entre l'école et les parents d'élèves, de favoriser les activités collectives des coopérateurs sur le plan culturel et sur le plan moral ;
- De prendre soin des locaux scolaires, de les rendre agréables et confortables
- De pourvoir à l'entretien et à l'amélioration de la bibliothèque, du matériel scolaire, de l'équipement d'éducation physique et sportive, des appareils de projection, de cinéma, de télévision et de reproduction sonore, etc.
- D'organiser des fêtes, des expositions, des voyages d'études, des séjours en colonies de vacances, des échanges ;
- De participer aux activités organisées par la section départementale et par l'Office Central de la Coopération à l'École

Vu la demande formulée par Madame l'institutrice de l'école de LIZANT pour permettre aux enfants de l'école maternelle du RPI VOULEME -LIZANT de partir en séjour d'une semaine en classe découverte

Vu la présentation du budget prévisionnel

APRÈS en avoir délibéré,

- DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle de 900€ à la coopérative scolaire de l'école de LIZANT pour organiser un séjour classe découverte pour les élèves du RPI VOULEME – LIZANT
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.
- PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget de l'année 2024 de la commune.

Adopté à l'unanimité

3 - Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables(ZAENR)

Vu La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 19 février 2024 au 4 mars 2024 par mise à disposition du public, pendant les heures d'ouverture de la mairie de LIZANT, d'un dossier de concertation préalable sur la proposition des zones d'accélération de production renouvelables, ainsi qu'un registre d'observations du public

Considérant qu'aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'observations,

Les zones ZAENR proposées sont les suivantes :

Photovoltaïque au sol : ensemble de la commune

Photovoltaïque en toiture : ensemble de la commune

Géothermie : ensemble de la commune

Hydroélectricité : Moulin de Boutiers parcelle A411, moulin de follemprie parcelle A833, moulin de Boisseguin parcelle A591, moulin de la scierie parcelle C462, moulin de Lizant parcelle C977

Monsieur le Maire rappelle que La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones d'accélération des énergies renouvelables à délibération aux membres du conseil municipal

Le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-avant

- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Madame la sous-préfète, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la VIENNE, sous forme cartographiques ainsi qu'à la communauté de communes du CIVRAISIEN en POITOU.

4 - PROJET DU PARC EOLIEN "Les Brandières"

Vu le code de l'environnement et notamment ses titres 1^{er} et 5 du Livre V et son article L350-1 et L511-1

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la convention du conseil de l'Europe sur le paysage (STE n° 176)

Vu l'ouverture de l'enquête publique

Considérant que parc éolien projeté vient en extension du projet éolien situé sur la commune de GENOUILLE et qu'il va se situer dans un secteur marqué par la présence de plusieurs parcs éoliens en exploitation ou autorisés

Considérant sur la commune, que l'angle de respiration (sans éolienne à l'horizon) serait au maximum de 90° au sud-ouest

Considérant et au vu de l'expérience acquise sur les nuisances sonores d'aérogénérateurs d'une telle dimension pour des habitations situées à 700m

Considérant que la commune de LIZANT et la communauté du Civraisien en POITOU a largement dépassé ses objectifs concernant la production d'énergie renouvelables contrairement à d'autres secteurs géographiques de la région Nouvelle Aquitaine,

Considérant l'impact visuel de 2 aérogénérateurs d'une hauteur en bout de pale de 200m, alors que l'ensemble des parcs éoliens en exploitation ou autorisés comprennent des aérogénérateurs d'une hauteur en bout de pale de 150m

Considérant que l'augmentation de la concentration sur la commune de structure métallique de grande hauteur serait néfaste à la qualité de transmission de signaux radio électrique de toute nature et serait susceptible de modifier les trajectoires et les impacts des cellules météorologiques pluvio-orageuses

Monsieur le Maire propose au vu des arguments développés ci-avant de donner une suite très défavorable à ce projet éolien.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

- **DECIDENT** d'émettre un avis très défavorable au projet d'implantation du parc éolien Des Brandières

Adopté à l'unanimité

5 - QUESTIONS DIVERSES

Achat terrain BLANCHARD :

Mme MASSE Marie Christine a demandé si la commune de LIZANT était intéressée pour se rendre acquéreur de 2 parcelles jouxtant la mairie cadastrée section C sous les numéros 33 et 1025 d'une surface totale de 1031m². Le conseil municipal a émis un avis favorable pour envisager l'acquisition de ces parcelles mais le projet sera conditionné au prix de vente proposé.

Système téléalerte :

La société C2I a proposé d'équiper la commune d'un système d'alerte à la population afin qu'elle prenne toutes les dispositions de prudence et de sécurité lors d'un risque majeur de toute nature.

Tenant compte d'un nombre important de personnes âgées, d'une éventuelle réticence de certains à donner un numéro de téléphone, de la possibilité d'alerter rapidement l'ensemble de la commune par contact direct, le conseil municipal n'a pas souhaité donner suite à cette proposition.